

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 janvier 2012

DCM N° 12-01-16

Objet : Dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des établissements privés sous contrat d'association.

Rapporteur : Mme BORI, Adjoint au Maire

En application du Code de l'Education pris notamment en ses articles L 442-5 à L 442-5-1, la Ville de Metz apporte son concours financier aux écoles privées sous contrat d'association. Cette dépense est affectée aux dépenses de fonctionnement (hors investissements).

Au titre de l'année 2011-2012, une contribution forfaitaire d'un montant de 499,37 € par élève messin est proposée.

Les effectifs s'établissent, à ce jour, à 554 élèves selon la répartition suivante :

- Association scolaire de La Salle
Ecole des Frères St Vincent : 199 élèves
soit un montant global estimé à : 99 374,63 €
- Ensemble privé scolaire catholique La Miséricorde : 257 élèves
soit un montant global de : 128 338,09 €
- Association Ensemble Scolaire Jean XXIII : 84 élèves
soit un montant global estimé à : 41 947,08 €
- Association Ecole Nathanel : 14 élèves
soit un montant global estimé à : 6 991,18 €

Le montant global de la contribution est estimé à : 276 650,98 €

Le versement de la participation s'effectuera au vu d'un état trimestriel nominatif des élèves présents.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le code de l'Education pris notamment en ses articles L 442-5 à L 442-5-1,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de verser une contribution forfaitaire d'un montant de 499,37 € par élève messin scolarisé dans une école privée sous contrat d'association, selon le détail prévisionnel suivant :

- Association scolaire de La Salle
Ecole des Frères St Vincent : 199 élèves
soit un montant global estimé à : 99 374,63 €
- Ensemble privé scolaire catholique La Miséricorde : 257 élèves
soit un montant global de : 128 338,09 €
- Association Ensemble Scolaire Jean XXIII : 84 élèves
soit un montant global estimé à : 41 947,08 €
- Association Ecole Nathanel : 14 élèves
soit un montant global estimé à : 6 991,18 €

Le montant global de la contribution est estimé à : 276 650,98 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et tout document y afférent.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Danielle BORI,
Adjointe au Maire

Service à l'origine de la DCM : Service Vie des Ecoles et Patrimoine

Commission de l'Enseignement, séance du 12 Janvier 2012

Référence nomenclature «ACTES» :

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 41

Absents : 14

Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ